

MMH/SM

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

N°DI-76- 730

A R R Ê T É

Inscription
à l'Inventaire Supplémentaire des Objets Mobiliers

15

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les Monuments Historiques ;

Vu la loi n° 70-1 219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1 219 du 23 Décembre 1970 ;

Vu les circulaires DOAC N° 1 666/71 du 21 octobre 1971 et DOAC n° 736/73 du 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles

Vu l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 20 janvier 1976 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers :

ANGERS : Château - Tapisserie n°s 166 à 168 - laine - 18° s

BEAUFORT-en-VALLEE : Eglise - 2 bannières de paix - cuivre - 18è s.

BOCE : Eglise - bannière - soie, 18è - 19 è s

BROC (Eglise) : Statue Vierge, pierre peinte - 16è - 17è s.

BROC d° : Tableau, descente de Croix, peinture à l'huile sur toile - 17° s

CANDE : Eglise - Statuette reliquaire, bois doré - 17° - 18° s

LA CHAPELLE S/LOUDON : Eglise - Autels principal et latéraux avec statues et appui de communion, pierre et plâtre 18° s

FAYE d'ANJOU : Eglise : bénitier domestique, étain - 18° s

GREZ-NEUVILLE : Eglise de Neuville - Statue St-Jean Baptiste, tuffeau 18° s.

.../...

PM49002248

MONTFAUCON S/MOINE : Chapelle Notre Dame de la Miséricorde -
autel retable et statue Vierge (bois peints
19^e s.)

PM49002249

MONTREUIL-BELLAY : Eglise de Méron - Christ en Croix-bois
17^e - 18^e s.

PM49002250

NOTRE-DAME-d'AILLENCON : Eglise - Calice argent, 17^e s.

RABLAY S/LAYON : Eglise - Retable, autel et statues pierre et
marbre - 18^e PH 49002251
Plaques funéraires, marbre 1775 - PH49002252

VAUCHRETIEN : Eglise - Vierge à l'Enfant - 17^e - 18^e s.
PH49002253

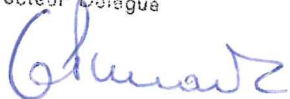
Article 2.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
MM. les Sous-Préfets et Maires intéressés, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 16 AVR. 1976

Pr. LE PREFET
et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Maurice SABORIN.

Pour Ampliation
Le Directeur Délégué



G. FOUZADOUX

